

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUSEMBLANT
N°2025/01-004 Page 1/1

L'an deux mil vingt-cinq et le 7 avril à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Morel Vanessa

Etaient représentés : Nicaise Michel pouvoir à Cesa Jean, Noir Sylvain pouvoir à Margirier Agnès

Secrétaire de séance : Margirier Agnès

Date de la convocation : le 31 mars 2025

Objet : Tarif cantine au 1^{er} septembre 2025

Vu la proposition de la Commission des Finances,

Tarifs proposés pour les repas servis à partir du 1^{er} septembre 2025 (augmentation de 0.15 cts par rapport aux tarifs actuels)

- **Tarif enfant : 3.95 €**
- **Tarif enfant, majoré (inscription hors délai) : 6.60 €**
- **Tarif adulte : 5.95 €**
- **Tarif adulte, majoré (inscription hors délai) : 11.60 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs proposés ci-dessus.

Les tarifs de la cantine sont ainsi portés à 3.95 € pour les enfants et 5.95 € pour les adultes. Les tarifs majorés, en vigueur pour les repas commandés hors délai, après le jeudi 10h pour la semaine suivante, sont portés à 6.60 € pour les enfants et 11.60 € pour les adultes.

Cette modification des tarifs entre en vigueur **pour les repas servis à partir du 1er septembre 2025.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Ainsi fait et délibéré, à Beausemblant, les jour, mois et an susdits.



Le Maire, Jean CESA